

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service aménagement, risques  
Cellule planification

Affaire suivie par Isabelle FORTUIT –  
SAR.Planification  
tél. : 04-50-33-79-44, fax : 04-50-33-77-58  
courriel : isabelle.fortuit@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le

20 MARS 2013

Madame le maire

74210 DOUSSARD

**objet** : avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA)

**PJ** : avis de la CDCEA, consommation communale, note méthodologique et rapport de la DDT

Madame le maire

Suite à votre transmission du projet arrêté de PLU réceptionnée dans mes services, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) en date du 18 février 2013.

Cet avis est un avis simple qui doit figurer parmi les pièces du dossier soumis à enquête publique.

Les éléments joints à cet avis, et sur lesquels figure la mention « non diffusable » ne sont destinés qu'à vous permettre de mieux appréhender la position de la commission. S'agissant de documents préparatoires qui présentent des données à caractère confidentiel, ils ne doivent pas figurer dans le dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, madame le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Christophe Noël du Payrat

**CDCEA - Séance du 18 février 2013**  
**Avis sur le projet de PLU de la commune de DOUSSARD**

Vu le projet de PLU arrêté réceptionné,

Vu le rapport d'instruction de la DDT présenté en séance aux membres de la CDCEA,

Considérant que le potentiel urbanisable du PLU, extensions de l'urbanisation et espaces interstitiels, est supérieur à 40 ha,

Considérant qu'une densité plus importante peut être favorisée dans les zones 1 AU, compte tenu de la proximité immédiate du chef-lieu et du gabarit des constructions existantes,

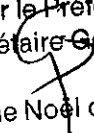
Considérant que l'urbanisation de la zone 2 AU de "La Cordice" et celle des zones 1 AU 2, 1 AU 5 et 1 AU 7 ne sont pas justifiées au regard du projet de développement de la commune et qu'elles impactent des surfaces exploitées par l'agriculture,

Considérant que la zone 1 AUx de la Gare, située entre la piste cyclable et le RD 1508, n'est, de part son emplacement et son impact paysager, pas appropriée à recevoir des activités économiques.

Considérant le déséquilibre dans la prise en compte des différentes composantes et des différents acteurs du territoire,

Considérant que la majorité du territoire agricole est classée en zone A, qui interdit toutes constructions, y compris celles liées aux exploitations agricoles,

A la majorité des membres présents (7 avis défavorables, 3 avis favorables avec réserves), la CDCEA émet un avis défavorable au projet de PLU arrêté de la commune de DOUSSARD.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
  
Christophe Noël du Payrat